

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 071-217101757-20230407-2023D011-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-trois et le 7 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, DUFOUR Maryse, BRISET Sylvianne, POCOBELLO Christiane et MAURY Thomas,

Etaient représentés : JULLIEN Jean-Marc, procuration à POCOBELLO Christiane, Roger BERGERAS, procuration à Daniel COLAS, Marion SAVOY, procuration à Maryse DUFOUR

Etaient absents et excusés :

A été nommé secrétaire de séances : Christiane POCOBELLO

**REUNION DU
7 avril 2023**

Date de convocation :

21/03/2023

Date d'affichage :

13 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents ou repres :9

Absents :0

Délibération
2023-11

OBJET :
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux .

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties29.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.58 %
- (- cotisation foncière des entreprises :15.73 %)

CHARGE Monsieur le Maire,

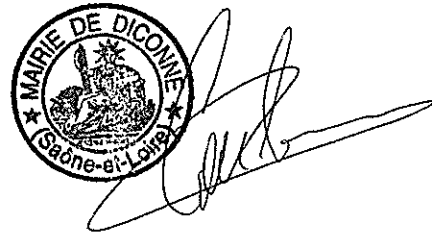
- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 071-217101757-20230407-2023D011-DE

Fait à Diconne, le 7 avril 2023

Le Maire,
Robert COULON

The image shows the official seal of the Mayor of Diconne, Saône-et-Loire. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE DICONNE" at the top and "Saône-et-Loire" at the bottom, separated by two stars. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.